



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEDIEU-SUR-INDRE

Réunion du jeudi 26 novembre 2015

En préambule de l'ouverture de la séance du conseil monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage aux victimes et aux familles des victimes suite aux attentats perpétrés le 13 novembre 2015 à Paris

La séance est ensuite déclarée ouverte à 19h10

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de

VILLEDIEU-SUR-INDRE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard GONTIER, Maire de la commune de Villedieu-sur-Indre.

Présents: M.GONTIER, M.BOSC, M.THURA, Mme LARDEAU ; M.BRUNET, Mme TOCANIER ; M.HULEUX, M.TAUPIN ; Mme RENE, Mme TOURY, Mme MEURGUE ; Mme CAUZERET, Mme REYMOND-GIROUARD ; Mme LARTIGUE ; M.BERNARD ; M.LOURIT.

Absents: Mr VALLEE (pouvoir à Mme Ourdia GIROUARD) ; Mme GOGRY (pouvoir à M.GONTIER) ; Mr THIBAUT ; Mme MATHON ; M.LAGENETTE ; Mme BIGOT ; M.CAUMON.

Ordre du jour

- 1- Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal
- 2- Vote sur le projet de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne
- 3- Avenant au contrat avec la SAUR
- 4- Admission en « non-valeur »
- 5- Tarification jardin du souvenir
- 6- Autorisation d'ester en justice
- 7- Convention attributive de subvention
- 8- Numérotation dorance avenue léon blum
- 9- Clôture budget du prieuré
- 10- Questions diverses

Point n°1 : Adoption compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire fait procéder à l'adoption en l'état du procès-verbal du conseil municipal rédigé par Madame TOURY, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame TOURY accepte d'assurer le secrétariat de cette nouvelle séance du conseil municipal.

Point n°2 : Vote sur le projet de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur le projet de mutualisation des services que propose la Communauté de Communes Val de L'Indre Brenne.

Il précise que l'ensemble des documents en lien avec cette délibération a fait l'objet d'une transmission préalable à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande que dans ce cadre tout projet de mutualisation fasse l'objet de la création d'un groupe de travail associant à la fois élus membres du personnel et Directeurs généraux des collectivités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mrs BOSC et BRUNET) :

APPROUVE le projet de mutualisation proposé par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne.

DEMANDE la mise en place de groupes de travail associant le personnel de la collectivité et les élus (communautaires et municipaux) pour tout futur projet de mutualisation

Point n°3 : Avenant au contrat avec la SAUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de signer un avenant (avenant n°1) Au contrat d'exploitation par affermage du service public vis é le 11 janvier 2011.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exploitation dans la révision de la rémunération conformément à l'article 40 du contrat initial.

Dans le cadre de cet avenant il est convenu ce qui suit :

- 1) **Une actualisation des paramètres de l'assiette de facturation dont l'évolution des paramètres différent de celle envisagée dans le compte d'exploitation,**
- 2) **La prise en compte d'une mise à jour de l'inventaire par le délégataire,**
- 3) **L'obligation de réponse aux responsables de projet et aux exécutants de travaux par le délégataire (ex : intégration des branchements neufs à la cartographie du réseau)**
- 4) **L'amélioration progressive de la cartographie et de l'inventaire patrimonial.**

Dans le cadre de cet avenant il est programmé la mise ne place d'un équipement de mesure de débit du canal trop-plein pour un montant de **1980,00 euros HT.**

Ce forfait comprend :

- Le nettoyage du canal existant
- La fourniture et la pose d'une sonde à ultrasons siemens associée à un transmetteur
- Le câblage, paramétrage de la télésurveillance, essai et mise en service.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité:

VALIDE l'avenant n°1 au contrat avec la SAUR

VALIDE le devis de travaux n° T2015184

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cet avenant

Point n°4 : Admission en » non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer afin de valider deux bordereaux de situation de sommes devenues irrécouvrables par suite d'effacement de la dette pour un montant de 58 Euros.

Monsieur le Maire précise que ces effacements transmis par Madame la comptable des finances publiques résultent d'une décision de justice (*liquidation judiciaire ou procédure de rétablissement des particuliers*) en date du 28/08/2015, l'action en recouvrement se trouve éteinte et les poursuites ne sont pas susceptibles d'être reprises.

Après délibération il sera émis un mandat de dépenses au compte **6542 (opération réelle)**

Ce mandat en « non-valeur » fera ensuite l'objet d'une ventilation de la dette au budget correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les deux bordereaux de situation de la somme devenue irrécouvrable pour un montant de 58,00 Euros comme présenté ci-dessus.

Point n°5 : Tarification jardin du souvenir

Monsieur le Maire demande au conseil de fixer le tarif de la taxe de dispersion du nouveau jardin du souvenir.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose de mettre à jour les tarifs du cimetière en proposant qu'une taxe de dispersion soit désormais mise en place à hauteur de 35,00 euros au prix équivalent à la tour d'inhumation.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer le tarif de la taxe de dispersion à 35,00 euros:

Point n°6 : Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de poursuivre la procédure d'expulsion à l'encontre d'un locataire d'un logement communal.

Il précise que malgré les nombreuses démarches mises en œuvre par Madame l'Adjointe aux affaires sociales, ce locataire n'a pas souhaité donner suite aux différentes solutions proposées en termes d'accompagnement social ou de relogement.

Aujourd'hui ce locataire ne répond à aucune sollicitation qui pourrait permettre d'entreprendre une démarche amiable : absence de réponse aux différents courriers, refus de rencontrer les différentes personnes habilitées dans le suivi de ce dossier.

Par délibération du 08 avril 2014, et conformément à l'article L.2122-22 alinéa 16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale concernant tant les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.

Par réponse ministérielle en date du 4 septembre 2007, le Ministre de l'Intérieur rappelle que le juge judiciaire considère strictement qu'une délibération se référant aux dispositions générales de l'article L. 2122-22 alinéa 16 du CGCT, sans définir précisément les actions en justice pour lesquelles il a donné délégation, ne suffisait pas à habilitier le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune, ce type d'action devant explicitement être mentionné par la délégation.

Dans ces conditions, il convient, conformément aux règles sus rappelées :

- d'autoriser Monsieur le Maire en l'absence de représentation par un avocat, à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile dans l'affaire précitée

- de préciser que la délégation donnée au maire par délibération du 06 avril 2014 en vertu de l'article L. 2122-22 alinéa 16 du Code général des collectivités territoriales concerne les actions en justice à l'effet de se constituer partie civile.

Interviennent successivement Mmes CAUZERET, LARDEAU, GONTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 212221, L. 2122-22 alinéas 16, L. 2122-23 et L 2132-2

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 85 et suivants, et 420-1 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment son article L. 113-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 avril 2014 donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire dans l'affaire précitée, à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile à l'instance qui sera engagée contre le locataire habitant rue des anciens d'AFN.

AUTORISE la poursuite de la procédure d'expulsion menée à l'encontre du locataire

PRECISE que la délégation donnée au maire par délibération du 29 mars 2001 en vertu de l'article L. 2122-22 alinéa 16 du Code général des collectivités territoriales concerne les actions en justice à l'effet de se constituer partie civile.

AUTORISE Monsieur le Maire à donner pouvoir à LARDEAU Claudine pour représenter la Maire au tribunal d'instance de Châteauroux

Point n°7 : Convention attributive de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de valider la convention attributive de subvention permettant à terme d'engager le programme de restauration de l'église Saint Sébastien.

Il précise que le plan de financement prévu intégrera la participation de l'état pour un montant de 70 941,53 Euros représentant 20% d'une dépense estimée à 354 707,65 Euros HT pour la première tranche de travaux (tranche ferme des marchés) portant sur l'ancien clocher.

Les tranches suivantes seront programmées régulièrement par l'Etat pour permettre à la commune de poursuivre le programme prévu en 9 tranches, sans interruption de chantier si elle le souhaite.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal :

APPROUVE la convention attributive de subvention dans les termes énoncés par celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Point n°8 : Numérotation « DORANCE » avenue léon blum

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour faire suite à une nouvelle construction située entre les numéros 114 et 114 bis de l'avenue LÉON BLUM il convient de procéder à la modification de la numérotation de cette rue de la façon suivante :

C'est ainsi qu'il propose au conseil municipal que le numéro de la nouvelle construction puisse avoir le numéro 114-A le numéro 114 bis reste quant à lui inchangé.

Interviennent successivement Mrs BERNARD, BRUNET, BOSCH, TUHRA, GONTIER et Mmes CAUZERET et TOURY

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle numérotation comme proposée ci-dessus

Point n°9 : Clôture budget du prieuré

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le budget annexe « lotissement du prieuré » est désormais terminé que la totalité des parcelles est vendue, et que plus aucun travaux ne doit intervenir.

Il précise que ce budget se termine avec un déficit de **14293,97 Euros**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité:

DECIDE la clôture du budget annexe « lotissement du prieuré » au 31 décembre 2015

DECIDE la clôture du budget annexe « lotissement du prieuré » au 31 décembre 2015

DECIDE de combler le déficit par une subvention exceptionnelle du budget principal pour le montant énoncé ci-dessus

Point n°10 : Questions diverses

- Echange rues des anciens AFN et rue jules DESCOUTURES :

Interviennent successivement sur ce point : Mrs BRUNET, BERNARD, TOURY, GONTIER

- Interventions diverses

- Mme CAUZERET concernant :

- 1) l'entretien de la rue de la prairie, (Monsieur BRUNET informe qu'une réunion sera organisée sur site
- 2) la situation d'un agent isolé à la déchetterie
- 3) l'entretien du chemin de bonne source

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est clôturée à 20h10


Le Maire
Bernard GONTIER

